

*Bienvenue à*



*Document d'information*

## TABLE DES MATIÈRES

QU'EST-CE QU'UNE MAISON DE NAISSANCE ?	4
QUE TROUVEREZ-VOUS À MANALA ?	6
QUI PEUT ACCOUCHER À MANALA ?	7
AVANT L'ACCOUCHEMENT : LE SUIVI DE GROSSESSE	8
1. Les consultations médicales de grossesse	9
2. La préparation à la naissance et à la parentalité	10
3. La consultation pré-anesthésique	10
L'ACCOUCHEMENT	11
APRÈS L'ACCOUCHEMENT : LES SUITES DE COUCHES	
1. Après la naissance	13
2. Si le _transfert est nécessaire	14
LES SAGES-FEMMES	15
LES TARIFS	15
EN PRATIQUE	16
PLAN D'ACCÈS	18
CONTRAT DE CONSENTEMENT	19
ADHÉSION À L'ASSOCIATION MANALA	23
NOTES	24

La naissance d'un enfant est un moment unique qui transforme la vie des parents et de leur famille. Notre équipe de sages-femmes vous propose un accompagnement intime et personnalisé qui vous permettra de vivre pleinement cet événement.

Votre premier contact avec la Maison de Naissance va vous permettre de la découvrir et de prendre globalement connaissance de son fonctionnement.

Ce document a pour objet de vous donner les informations importantes concernant le déroulement de votre grossesse, de votre accouchement et des suites de couches.

Il précise les engagements réciproques, vous permet de faire un choix éclairé et de prendre une décision adaptée à votre situation.



## QU'EST-CE QU'UNE MAISON DE NAISSANCE ?

Une Maison de Naissance est un lieu d'accueil, de suivi de grossesse et d'accouchement géré uniquement par des sages-femmes, spécialistes de la physiologie.

*La grossesse et l'accouchement physiologique sont les processus physiques et biologiques naturels qui permettent le déroulement spontané de la naissance et qui en respectent son rythme.*

La sage-femme assure la surveillance médicale, veille au bon déroulement du processus naturel de la grossesse et de la naissance, cherche à préserver le bien-être maternel et fœtal pour limiter les recours à une intervention médicale.

Notre Maison de Naissance s'inscrit dans une démarche d'accompagnement global qui associe des parents à un trinôme de sages-femmes.

La Maison de Naissance est autonome dans son fonctionnement.

Elle est attenante à la maternité de Sélestat pour permettre un transfert en cas de besoin.

La Maison de Naissance est une expérimentation prévue par la loi du 6 décembre 2013 mise en application en 2016 par le Ministère de la santé pour une durée de 5 années.

Elle fera l'objet d'une évaluation pouvant aboutir au déploiement pérenne des maisons de naissance en France.



*L'accompagnement global :*

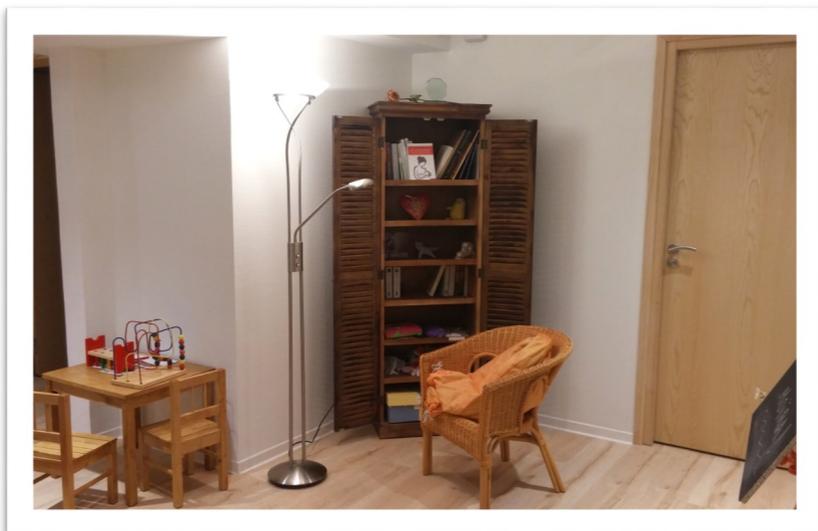
*Un seul praticien, la sage femme libérale, assure la surveillance médicale de la grossesse lors des consultations prénatales, propose des séances de préparation à la naissance, surveille et est responsable de l'accouchement, de la naissance, effectue les soins postnataux de la mère et de l'enfant.*

## QUE TROUVEREZ-VOUS À MANALA ?

Une équipe de 9 sages-femmes libérales qui vous accueillent par trinôme (trois sages-femmes) et qui pratiquent l'accompagnement global de la naissance.

Un espace dédié aux femmes, aux parents et à leur famille à savoir :

- Deux chambres de naissance aménagées « comme à la maison » comprenant notamment une baignoire et des suspensions.
- Un salon et un coin cuisine destinés à accueillir les parents et leur famille et permettant de préparer et prendre un repas à la Maison de Naissance.
- Le bureau de consultation.
- Une salle pour les activités et la préparation à la naissance, une bibliothèque.
- La chambre de repos des sages femmes
- Les espaces de rangement, d'entretien et d'hygiène.





## QUI PEUT ACCOUCHER À MANALA ?

Vous pouvez accoucher à Manala si :

- Votre grossesse se déroule normalement
- Vous n'avez pas d'antécédents particuliers
- Vous désirez mettre votre enfant au monde dans le respect de la physiologie
- Vous avez signé le contrat d'engagement, montrant ainsi votre accord et votre motivation
- Vous avez adhéré à l'association Manala

## AVANT L'ACCOUCHEMENT : LE SUIVI DE LA GROSSESSE.

Il comprend :

1. Les consultations médicales de grossesse
2. La préparation à la naissance et à la parentalité
3. La consultation pré-anesthésique

Le suivi de votre grossesse est assuré par les sages-femmes de la Maison de Naissance.

Le premier contact avec la Maison de Naissance doit se faire de préférence avant la fin du 6<sup>ème</sup> mois (28 SA) permettant ainsi d'établir un lien de confiance avec l'équipe.

En couple, le père doit avoir rencontré les sages-femmes au moins une fois lors des consultations.

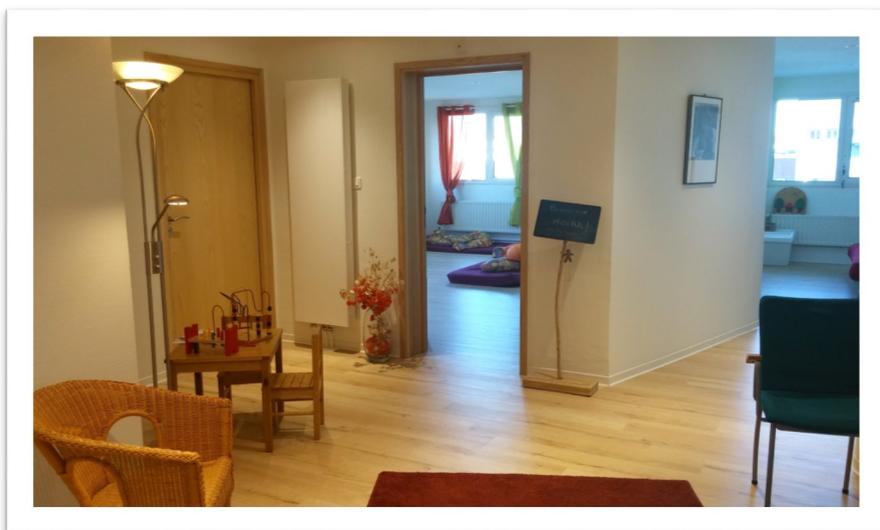
Un contrat de consentement signé formalisera votre inscription à la Maison de Naissance. (voir contrat en fin de ce document) ainsi que l'adhésion à l'association Manala.

Les sages femmes travaillent en trinômes pour assurer la continuité des soins 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Vous rencontrez les 3 sages-femmes pendant la grossesse.

Le suivi de la grossesse est régulier et comporte tous les examens et visites nécessaires définis par la Haute Autorité de Santé dans le cahier des charges des maisons de naissance. Les examens non obligatoires seront abordés dans un échange selon votre situation personnelle.





## 1. Les consultations médicales de grossesse

Le suivi médical de la grossesse est réalisé au cours des consultations mensuelles qui peuvent être plus fréquentes en fin de grossesse. Elles ont lieu à la Maison de Naissance ou au cabinet de l'une des sages-femmes.

Celle-ci s'assure du bon déroulement de votre grossesse ainsi que de la possibilité de poursuivre le suivi en Maison de Naissance. Un échange autour de votre projet de naissance trouvera sa place lors d'une consultation.

Si une pathologie est dépistée, un avis est pris auprès d'un médecin spécialiste. En cas d'avis favorable, le suivi continue avec votre sage-femme.

Sinon, le suivi et le projet d'accouchement en Maison de Naissance s'arrêtent.

La sage-femme peut néanmoins continuer le suivi en collaboration avec un médecin. L'accouchement se fera alors avec l'équipe de la maternité de votre choix.



## 2. La préparation à la naissance et à la parentalité

La première séance est un entretien individuel avec la femme ou le couple et s'effectue en début de grossesse.

Les autres séances de préparation se répartissent ensuite tout au long de la grossesse, au rythme qui vous convient le mieux.

Ces séances sont indispensables pour appréhender de manière sereine et confiante la naissance de votre enfant. Elles sont assurées par vos sages-femmes. Trois séances au moins sont effectuées dans les locaux de la Maison de Naissance pour vous familiariser avec les lieux.

Les sages-femmes de Manala vous proposent également des ateliers de portage, sophrologie, massage bébé et yoga.

Elles utilisent dans leur pratique des outils tels que l'homéopathie, l'ostéopathie, le shiatsu, l'hypnose...

## 3. La consultation pré-anesthésique

Au 8<sup>ème</sup> mois de la grossesse, une consultation avec un anesthésiste de la maternité de Sélestat est obligatoire.

L'accouchement en Maison de Naissance n'est pas possible si cette consultation n'est pas réalisée.

## L'ACCOUCHEMENT

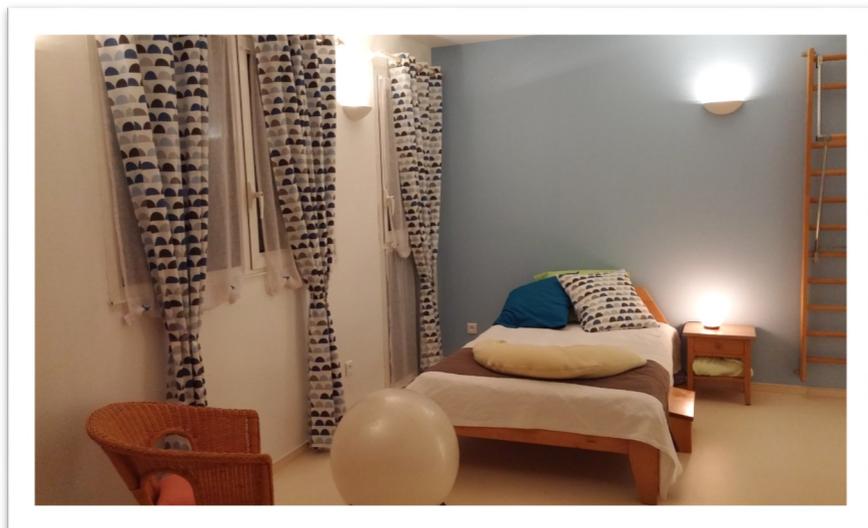
Nous vous invitons à contacter la sage-femme présente à la Maison de Naissance dès les premiers signes qui annoncent la naissance afin d'organiser votre arrivée (contractions régulières, perte des eaux...)

Vous accoucherez avec l'une des sages-femmes que vous avez rencontrées pendant votre grossesse. Une seconde sage-femme est présente dans la Maison de Naissance au moment de votre accouchement pour apporter son aide si nécessaire.

La sage-femme surveille le bon déroulement du travail et le bien-être de votre bébé. Elle vous accompagne et vous soutient tout en respectant votre intimité et vos choix (positions, bains, massages...).

Après la naissance de votre bébé, la sage-femme veille à préserver l'intimité de la rencontre avec votre enfant. Elle pratique le premier examen dans les deux heures suivant la naissance.

Si une complication est détectée avant, pendant ou après la naissance, la sage-femme organise votre transfert vers la salle d'accouchement de la maternité partenaire où vous recevrez les soins nécessaires. Votre sage-femme n'est plus responsable des soins médicaux.





La maison de naissance ne propose pas de prise en charge médicale de la douleur. La mise en place d'une anesthésie péridurale implique une médicalisation de l'accouchement. Elle n'est pas possible en Maison de Naissance.

*Les sages-femmes vous accompagnent et vous soutiennent pendant le travail pour vous aider à gérer la douleur dans un environnement calme et serein :*

- *positions antalgiques et massages*
- *sophrologie*
- *détente et accouchement dans l'eau*
- *aménagement de la chambre selon votre convenance : lumière, température, musique, etc...*

## APRES L'ACCOUCHEMENT : LES SUITES DE COUCHES.

### 1. Après la naissance

Vous vous reposez quelques heures à la maison de naissance

La sage-femme doit vous donner son accord pour le retour à domicile

Le retour à domicile se fait de manière précoce dans les heures suivant la naissance. L'hébergement n'est pas assuré par la Maison de Naissance.

Il est impératif d'organiser un réseau d'aide (famille, entourage, voisins, etc..) pour les premiers jours à domicile.

Le trinôme de sages-femmes assure votre suivi à domicile par une visite quotidienne les premiers jours puis selon vos besoins et ceux de votre enfant.

*Les visites sont prises en charge à 100% par l'assurance maternité jusqu'au 8<sup>ème</sup> jour pour votre enfant et le 12<sup>ème</sup> pour vous.*

Les examens de dépistage habituels pour votre enfant vous sont proposés et réalisés avec votre accord

Si votre santé ou celle de votre enfant le nécessite, une hospitalisation postnatale est organisée.

Avant le 8<sup>ème</sup> jour, votre bébé devra obligatoirement être examiné par le médecin de votre choix (généraliste, pédiatre) afin de vérifier sa bonne santé et d'établir le certificat du 8<sup>ème</sup> jour.

## 2. Un transfert est nécessaire

La Maison de Naissance est habilitée à accueillir uniquement les grossesses physiologiques.

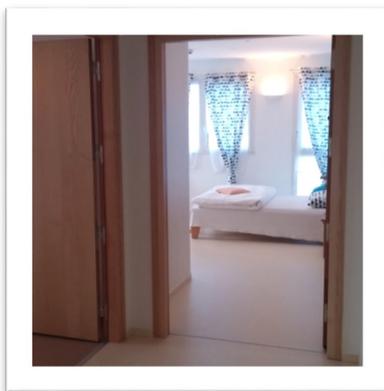
En cas de pathologie, de contre-indication ou de complication pendant la grossesse ou l'accouchement, la sage-femme de la Maison de Naissance ne peut plus effectuer les soins vous concernant, ni prendre la responsabilité de votre suivi.

La décision de transfert appartient à la sage-femme référente.

Elle organise votre transfert :

- Durant la grossesse : vers la maternité de Sélestat ou une maternité plus proche de votre domicile, selon votre souhait.
- Pendant le travail, le transfert se fera vers la maternité de Sélestat.

Ces transferts font l'objet d'une convention entre la Maison de Naissance et la maternité de Sélestat.



**En cas d'urgence, contactez la Maison de Naissance :**

*+33 (0)9 72 56 32 84*

*Une sage-femme répondra à vos questions et contactera l'une de vos sages-femmes si nécessaire.*

## LES SAGES-FEMMES

Votre trinôme de sages-femmes

Sage-femme référente

---

---

---

## LES TARIFS

Le tarif de l'accouchement à Manala comprend :

- Le tarif de l'acte d'accouchement tel que prévu par la Sécurité Sociale : cette somme sera perçue par tiers payant lors de la présentation de votre carte vitale. La part correspondante au tarif Sécurité Sociale est prise en charge à 100%.
- Au 8<sup>ème</sup> mois il vous sera demandé la somme de 120€ versée à la Maison de Naissance pour financer l'astreinte du 9<sup>ème</sup> mois de la sage-femme soit une disponibilité 24h/24 et 7j/7 et sa présence au moment de votre accouchement. Cette somme n'est pas sujette à remboursement par les organismes sociaux ou les mutuelles.
- Un dépassement d'honoraire vous sera demandé lors de l'accouchement. Il peut être pris en charge par votre mutuelle. Un devis sera établi dans ce sens dès la grossesse.
- L'adhésion à l'association Manala est nécessaire à l'inscription à la Maison de Naissance. La cotisation est de 30€ par an.

En cas de transfert au cours du 9<sup>ème</sup> mois, le forfait d'astreinte reste dû.







# CONTRAT DE CONSENTEMENT

Maison de naissance Manala

Je soussignée / Nous soussignés

---

---

Déclarons après lecture du présent document et échange avec la sage-femme, avoir pris connaissance du principe et des modalités de fonctionnement de la Maison de Naissance et de son caractère expérimental encadré par la loi du 6 décembre 2013.

Ceux-ci correspondent à notre attente concernant ce que nous avons choisi de vivre pour l'arrivée de notre enfant.

La physiologie, ses rythmes et nos besoins seront respectés au cours de la grossesse, l'accouchement et les suites de couches, dans le cadre de l'accompagnement global.

Nous nous engageons en retour à respecter le mode de fonctionnement de la Maison de Naissance Manala décrit dans le document d'information qui nous a été remis.

Nous avons été informés des limites du champ de compétences des sages-femmes et sommes d'accord pour un transfert vers la maternité de Sélestat, ou une autre maternité selon la situation, dans le cas où une complication surviendrait avant, pendant ou après l'accouchement.

Le transfert se fait sur décision de la sage-femme.

Nous effectuerons la consultation avec un anesthésiste de la maternité de Sélestat au 8<sup>ème</sup> mois.

Nous avons été informés de l'identité des personnes pouvant avoir accès à notre dossier médical, notamment les sages-femmes de la Maison de Naissance ainsi que l'équipe médicale de l'hôpital de Sélestat en cas de transfert.

Conformément à l'article 5 du décret 2015-937 du 30 juillet 2015, nous reconnaissons avoir été informés que l'autorisation de soins de la Maison de Naissance a été donnée dans le cadre de l'entrée dans le dispositif d'expérimentation des Maisons de Naissance (Loi n° 2013-1118 du 6 décembre 2013)

En conséquence nous autorisons la transmission des informations énoncées ci-dessus.

Nous avons été informés des tarifs en vigueur et nous engageons à honorer le règlement des honoraires.

Le non-respect de ce contrat entraînera l'arrêt du suivi en Maison de Naissance.

Nous acceptons d'adhérer à l'association Manala et versons la cotisation d'un montant de \_\_\_\_\_ €. Cette adhésion est effective pour un an.

Nous autorisons l'Association Manala à publier le prénom de notre enfant sur la page Facebook ainsi que sur le site internet de la Maison de Naissance:      OUI      NON

Fait à \_\_\_\_\_, le

À \_\_\_\_\_ SA

Signatures *précédées de la mention « lu et approuvé »*

La future mère :

Le futur père :

# CONTRAT DE CONSENTEMENT

Maison de naissance Manala

Je soussignée / Nous soussignés

---

---

Déclarons après lecture du présent document et échange avec la sage-femme, avoir pris connaissance du principe et des modalités de fonctionnement de la Maison de Naissance et de son caractère expérimental encadré par la loi du 6 décembre 2013.

Ceux-ci correspondent à notre attente concernant ce que nous avons choisi de vivre pour l'arrivée de notre enfant.

La physiologie, ses rythmes et nos besoins seront respectés au cours de la grossesse, l'accouchement et les suites de couches, dans le cadre de l'accompagnement global.

Nous nous engageons en retour à respecter le mode de fonctionnement de la Maison de Naissance Manala décrit dans le document d'information qui nous a été remis.

Nous avons été informés des limites du champ de compétences des sages-femmes et sommes d'accord pour un transfert vers la maternité de Sélestat, ou une autre maternité selon la situation, dans le cas où une complication surviendrait avant, pendant ou après l'accouchement.

Le transfert se fait sur décision de la sage-femme.

Nous effectuerons la consultation avec un anesthésiste de la maternité de Sélestat au 8<sup>ème</sup> mois.

Nous avons été informés de l'identité des personnes pouvant avoir accès à notre dossier médical, notamment les sages-femmes de la Maison de Naissance ainsi que l'équipe médicale de l'hôpital de Sélestat en cas de transfert.

Conformément à l'article 5 du décret 2015-937 du 30 juillet 2015, nous reconnaissons avoir été informés que l'autorisation de soins de la Maison de Naissance a été donnée dans le cadre de l'entrée dans le dispositif d'expérimentation des Maisons de Naissance (Loi n° 2013-1118 du 6 décembre 2013)

En conséquence nous autorisons la transmission des informations énoncées ci-dessus.

Nous avons été informés des tarifs en vigueur et nous engageons à honorer le règlement des honoraires.

Le non-respect de ce contrat entraînera l'arrêt du suivi en Maison de Naissance.

Nous acceptons d'adhérer à l'association Manala et versons la cotisation d'un montant de € . Cette adhésion est effective pour un an.

Nous autorisons l'Association Manala à publier le prénom de notre enfant sur la page Facebook ainsi que sur le site internet de la Maison de Naissance:      OUI      NON

Fait à \_\_\_\_\_ , le

À \_\_\_\_\_ SA

Signatures *précédées de la mention « lu et approuvé »*

La future mère :

Le futur père :

## Formulaire d'inscription à l'association Manala

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

adhère à l'association Manala et verse la cotisation :

par chèque

en espèce

Membre usager	30 €
Membre bienfaiteur (minimum 20 €)	€
Don	€
<b>TOTAL</b>	<b>€</b>

Reçu donné

Les **membres usagers** sont les usagers de la Maison de Naissance, parent ou couple souhaitant la naissance de leur enfant à la Maison de Naissance (une adhésion par famille).

Les **membres bienfaiteurs** sont des personnes souhaitant soutenir les activités de la Maison de Naissance.

Je désire recevoir par email toute information concernant l'association et ses activités

Signature :









## Maison de Naissance Manala

23 Avenue Pasteur

67606 SELESTAT

 09 72 56 32 84 (24h/24)

 [contact@manala.fr](mailto:contact@manala.fr)

*Plus d'infos sur [www.manala.fr](http://www.manala.fr)*



**Manala, Maison de Naissance Alsace**

Pour la réussite de notre expérimentation

nous avons besoin de l'aide de tous.

Si vous souhaitez faire un don

Banque du CIC

IBAN : FR76 3008 7330 4200 0203 6990 185 (BIC : CMCI FRPP)